

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie (jusqu'à 22h30), MORCEL Cécile, ANDRE René, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi (à partir de 20h10), LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel à partir de 22h00), L'HARIDON Tiphaine (pouvoir LUETTE Michel), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile), SEITZ Georges (pouvoir SPARFEL Marie-Hélène), COLLIN Yannick (pouvoir MOBUCHON Nathalie), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), LUCO Pascal (pouvoir FALIGOT Jean-François), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : LE VEZOUËT Daniel.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Mme Mobuchon souhaite qu'un hommage soit rendu à M Michel DINCU décédé tout récemment ancien AFN Président d'honneur, Porte-drapeau.

M. Bertrand évoque également l'hommage à Mme Landoas Jeanne Yvonne, ancienne adjointe au Maire d'Étables sur mer décédée aussi tout récemment.

Un temps de recueillement est proposé par M le Maire qui souhaite qu'on lui fasse part de ce type de demande avant le commencement de la séance.

Ordre du jour :

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

03- Point commune nouvelle

• Administration générale

- 1- Adhésion au groupement de commandes de panneaux de signalisation verticale.
- 2- Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires.

• Finances

- 3- Subventions aux associations communales et participations aux budgets annexes.
- 4- Projet photos écoles 2018.
- 5- Logiciel Alizée Soft maintenance 2018.

• Urbanisme

- 6- Avis du Conseil Municipal sur la modification des PLU.
- 7- Intégration de l'impasse des 4 vents dans le domaine public communal

• Environnement

- 8- Réhabilitation de la lagune du Vau Durand : dossier de déclaration vidange du plan d'eau.

Le Maire fait état d'une nouvelle version du projet de délibération remise dans les dossiers qui fait suite à la réunion publique du 10 février 2018 sur le Vau Durand.

M. Bertrand souhaite le retrait de cette question de l'ordre du jour et fait état de la demande de nombreuses personnes ne pas vidanger l'étang.

Le Maire mentionne que la déclaration de vidange présentée sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal n'est pas une obligation légale. M. Bertrand relate que le dossier a été monté dans une réelle opacité et réitère sa demande de retrait de l'ordre du jour du point n°8.

Le Maire met aux voix l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est adopté par 42 voix pour et 5 non-participation au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2017 :

Mme Mobuchon mentionne qu'ils adopteront la même position que lors du dernier Conseil Municipal à savoir une non-participation au vote des délibérations dans l'attente de la décision du tribunal administratif de la semaine prochaine. Ils prendront cependant part au débat.

Le procès-verbal est adopté par 42 voix pour et 5 non-participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

02- Délégation du Conseil Municipal au Maire : pas de décision

• Administration générale

1- Adhésion au groupement de commandes de panneaux de signalisation verticale:

M Benomar entre en séance.

M Darce signale que dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Au titre de ces actions, figure la mise en place de groupements de commandes, dont l'objectif est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a ainsi validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Un groupement de commandes pour la signalisation verticale (police et temporaire) est déjà en place sur le territoire de l'Agglomération. Il prend fin en octobre 2018. L'idée serait de relancer ce groupement de commandes en y incluant un troisième lot, la fourniture et/ou la pose de signalisation directionnelle.

Les communes de l'agglomération ont été interrogées sur l'estimation de leurs besoins en panneaux de signalisation verticale et sollicitées pour adhérer au futur groupement.

En application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, une convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement. La formule de groupement choisie ici est celle où le coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ; chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention constitutive jointe en annexe par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le groupement est constitué en vue de lancer une consultation, sur la base d'un dossier de consultation commun, afin d'acquiescer et/ou de poser des panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels).

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au Coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente délibération :

- Décide l'adhésion au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention

M André référence à l'article 10 de la convention espère que le coût sera peu élevé.

Le Maire mentionne que la coordination du groupement était déjà assurée par Saint Brieuc Agglomération dans un EPCI à 14 communes et qu'il s'agit d'une extension pour tenir compte de l'évolution du périmètre de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La délibération est adoptée par 43 voix et 5 non-participation au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

2- Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires :

Mme Naour rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a instauré le découpage du temps scolaire sur 9 demi-journées et permis la mise en place des activités éducatives (TAP) dans toutes les écoles de la commune.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet un retour à la semaine scolaire de 4 jours. La commune a organisé en décembre 2017 une consultation des parents d'élèves et des enseignants sur les rythmes scolaires dans l'optique de la rentrée 2018/2019.

Le taux de réponse a été satisfaisant : 67,17 % ; 3 écoles ont participé à la consultation, sachant que l'école Notre Dame des Noës applique la semaine des 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017.

59 % des familles sont favorables au retour des 4 jours d'école par semaine (contre 40 % pour la semaine à 4,5j) ; l'argument le plus souvent avancé est celui de la fatigue des enfants. À noter que l'école Sainte-Anne était majoritairement favorable au maintien de la semaine de 4,5 jours d'école.

La commission municipale enfance jeunesse a pris acte des résultats du questionnaire le 15/01/2018 et les conseils d'école des écoles de la Vigie et Albert Jacquard ont émis un avis favorable à la semaine des 4 jours d'école.

Concernant les horaires, le choix de la Vigie est le suivant : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 ;

L'école A. Jacquard propose le choix entre 3 horaires :

8h45 - 11h45 et 13h30 - 16h30 (comme avant les TAP),
8h45 - 12h00 et 13h30 - 16h15,
8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h15.

La collectivité, au vu du courrier de l'Inspection Académique du 22 novembre 2017 et de la démarche proposée, est amenée à solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4,5 journées.

Mme Naour mentionne que les communes nouvelles ont fait le choix d'un retour à la semaine des 4 jours et précise ne pas avoir de garantie de la CAF du maintien de l'aide financière sur les activités péri scolaires.

Elle note que la fin des TAP impacte les emplois avec des contrats qui ne seront pas renouvelés.

Le Maire relève que c'est une question qui fait débat et nous avons l'obligation d'émettre un avis.

Il estime que cette expérience des TAP aurait dû être prolongée et trouve regrettable que l'on ne se donne pas le temps d'expérimenter véritablement le projet ou la démarche ; à titre personnel, il indique plutôt opter pour le maintien à la semaine de 4.5 jours.

M Barbier-Cueil note être amer par rapport à cette décision et regrette que le Ministre ait laissé une porte ouverte pour revenir à la semaine des 4 jours. Il souligne que le nombre de jours d'école en France est trop faible. Il mentionne qu'avec cette décision on va vers la demande de dérogation aux rythmes scolaires.

La commission enfance jeunesse a fait des propositions en terme d'accompagnement et d'activités sur le plan scolaire / périscolaire et observe que les parents ont voté de manière similaire à l'avis des enseignants. Il relève que la fatigue est un mauvais argument, et souhaite remercier le personnel de l'animation, les bénévoles et regrette qu'un tel investissement soit balayé aussi rapidement, il votera contre le retour à 4 jours d'école par semaine.

M Larupt mentionne partager ce qui a pu être dit par M Barbier-Cueil et souligne que les TAP ont su fédérer autour d'un vrai projet d'animation avec des activités intéressantes mises en place dans les écoles. Il regrette également que la question des emplois est insuffisamment prise en compte et il votera contre le retour à la semaine des 4 jours de classe.

M André émettra un avis défavorable à cette proposition et considère que la disposition est inégalitaire à l'égard d'un certain nombre de familles d'autant qu'on ne diminue pas le programme scolaire on réduit simplement le temps pour le faire. Il note que cette disposition sera préjudiciable pour les enfants défavorisés et ce qui motive son avis défavorable.

M Quéré souligne l'apport des TAP au travers de l'ouverture des enfants aux activités culturelles sportives et que l'on se prive de cet accès dont on aurait bien besoin dans la société.

Mme Mobuchon rappelle que beaucoup de points ont été soulevés en commission enfance jeunesse.

Elle note que la position retenue de la commission avec l'idée du lancement du questionnaire aux familles était celle de s'engager à respecter l'avis majoritaire des parents d'élèves. Elle ajoute que l'on n'a aucune assurance d'une aide de l'Etat si on continue à faire quelque chose et convient que c'est un peu compliqué.

Elle souligne que les études des chronos biologistes font apparaître deux pics où les enfants sont le plus actifs et qu'il n'y a pas que le matin ; elle mentionne un pic entre 10h et 12h et un second entre 15h et 17h certes, on se prive d'une matinée mais on ne perd pas le bénéfice du 2^{ème} pic d'activité de l'après-midi.

M Bertrand partage tout ce qui a été dit et pense que l'on aurait pu prendre un peu de temps pour trouver une solution de transition. Il reste persuadé que l'on aurait pu avoir l'agilité que l'on a eu au moment de cette mise en place.

Mme Naour mentionne que l'on a mis en place un groupe de travail avec des représentants des 4 écoles (parents et enseignants des 4 écoles), tout le monde s'est exprimé et on a débattu de manière sereine, chacun a pu s'exprimer.

3 propositions ont été faites dans le questionnaire, on ne pouvait pas prendre plus de temps en raison du calendrier imposé par l'Inspection Académique.

Sur la question du temps, le Maire fait observer que l'on a pris une année par rapport à certaines communes et écoles.

M Honoré partage aussi ce qui a pu être dit et remercie les membres du groupe de travail, et convient que lorsque l'on met en place une consultation c'est difficile de ne pas aller dans le sens de la décision majoritaire et c'est la raison pour laquelle, il ne votera pas contre mais ne votera pas pour non plus.

Il trouve que c'est une solution de facilité pour les parents et pense à toute l'organisation qui avait été mise en place qui paraissait intéressante et on va mettre des gens en difficulté.

Il met aussi en avant la qualité des apprentissages qui dépend étroitement du rythme de travail et à ce titre avoir 5 matinées est très porteur.

Il rappelle que nos pays européens voisins sont plutôt à 4.5 jours et qui sont devant nous dans tous les classements internationaux.

M Losq note qu'il s'abstient et rappelle qu'il avait été convaincu par les arguments liés aux nouveaux rythmes scolaires (meilleure condition de travail, ...), il a constaté au fil des réunions que ce qui avait été mis en place apportait satisfaction aux parents, aux animateurs et que la formule semblait avoir trouvé son équilibre.

L'avis de la consultation dégage une majorité et il ne voit s'opposer à celle-ci, il note des différences d'avis entre les 2 écoles et s'interroge sur la bonne direction à prendre et s'abstiendra.

Mme Sparfel relève qu'il est important d'écouter l'avis des parents d'élèves et des enseignants, l'idéal eut été d'avoir un rythme scolaire sur 4.5 jours avec école le samedi (et une coupure le mercredi) mais cela n'est pas possible, elle votera pour le retour à la semaine des 4 jours.

Mme Le Touzé demande le coût des TAP. Le Maire et Mme Naour indiquent pour 2016 un coût de 54 159 € pour la commune (reste à charge) soit 95.86 € par enfant.

Mme Morcel mentionne l'important travail qui a été fait et estime logique que l'on suive l'avis des parents.

Mme Querré souligne aussi le travail qui a été accompli et mis en place il y a 3 ans et demeure favorable à suivre l'avis émis par les parents.

La délibération est mise aux voix et adoptée par : (Mmes Le Berre – Mobuchon – Donnet - MM. Collin et Bertrand ayant déclaré ne pas prendre part au vote) :

16 voix pour : Mme MACHET, M. FALIGOT, Mmes LE TOUZÉ, BRIEND, GUILMIN, QUERRÉ, MORCEL, M. SEITZ, Mme SPARFEL, M. THORAVAL, Mmes BARREAU, MARTIN, M. PROVOST, Mmes GUYOT, GOUEDARD, M. LUCO,

12 voix contre : Mme LE ROY, MM. LARUPT, LUETTE, Mme RAULET, M. QUERE, Mmes REMY, L'HARIDON, MM. ANDRÉ, BARBIER-CUEIL, BENOMAR, BIRON, Mme LE TERTRE,

15 abstentions : MM. URVOY, LOSQ, HONORÉ, Mme NAOUR, M. DARCHE, Mmes BELAN, BLANCHARD, M. DERRIEN, Mme BOSCHER, MM. LE VEZOUËT, AVRIL, LAVIE, Mme LACHAISE, MM. DUNET, FRAYSSE.

• Finances

3- Subventions 2018 :

M Honoré mentionne que l'on se retrouve dans une situation inhabituelle à voter les subventions en février (votées habituellement en N-1), la situation juridique de la commune ne nous permet pas de voter les subventions sur la périodicité habituelle.

Il note qu'un travail important a été fait une commission finances/vie associative/culture qui s'est réunie le 30 janvier et la proposition formulée est celle d'un vote des subventions au prorata d'un trimestre soit le quart de la somme annuelle sauf, pour certaines associations qui gère du personnel pour lequel il est proposé de voter la moitié de la subvention.

M Larupt rappelle les principales dispositions de la charte, les critères de calcul pour les subventions aux associations sportives et culturelles : 30 € par jeune (- de 18 ans) pour les associations extérieures, un accompagnement identique de 30 € par enfant.

Pour les sorties scolaires, un accompagnement de 30 € par élève de la commune ...

Les associations patriotiques bénéficient d'une aide à hauteur de 100 €. S'agissant des associations organisant une animation communale, les subventions sont établies en fonction de l'importance du budget, la contribution à la notoriété du territoire, du public accueilli, du coût de la manifestation et son originalité.

Il est proposé d'attribuer 110 € pour les nouvelles associations et 70 € à minima (si demande).

S'agissant des associations avec du personnel salarié et une convention conseil départemental, il est prévu une aide de 8 000 € pour 35h, 6 400 € pour 28h et 4 500 € pour 20h.

M Larupt donne lecture des propositions de subventions 2018 dans l'ordre du Tableau :

SUBVENTION 2017			DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018		Proposition commission Finances 30/01/2018 (période du 1er janvier au 31 mars)	
	Subventions votées	Montant versé		Montant proposé Groupe de travail		
SPORTS						
	SOUS TOTAL	24 320,00 €	23 210,00 €	SOUS TOTAL	24 170 €	9 045,00 €
CULTURE						
	SOUS TOTAL	37 850,00 €	35 320,00 €	SOUS TOTAL	38 420,00 €	7 981,00 €
ASSOCIATIONS LIEES A LA MER						
	SOUS TOTAL	1 200,00 €	1 200,00 €	SOUS TOTAL	1 600,00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS LIEES AUX ECOLES						
	SOUS TOTAL	10 220,00 €	11 948,27 €	SOUS TOTAL	9 236,00 €	1 645,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES						
	SOUS TOTAL	750,00 €	750,00 €	SOUS TOTAL	600,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS CRÉANT UNE ANIMATION						
	SOUS TOTAL	70 710,00 €	69 110,00 €	SOUS TOTAL	88 860,00 €	27 653,00 €
ASSOCIATIONS INTERET SOCIAL						
	SOUS TOTAL	3 820,00 €	3 820,00 €	SOUS TOTAL	4 970,00	1 245,00 €
SPORTS EXTERIEURS						
	SOUS TOTAL	585,00 €	585,00 €	SOUS TOTAL	390,00	98,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
	SOUS TOTAL	- €	- €	SOUS TOTAL	30,00	0,00 €
SUBVENTIONS ENFANCE						
	SOUS TOTAL	122 703,00 €	122 703,00 €	SOUS TOTAL	124 203,00	54 502,00 €
TOTAL PREVISIONNEL					292 479 €	102 719 €

Associations créant une animation :

M Honoré, s'agissant des escales, précise que la proximité de l'évènement conduit la collectivité à déroger à la règle énoncée et à proposer une subvention de 11 100 € soit le 3/4 de la subvention annuelle pour une animation prévue fin mars.

Binic Folks Blues, M Honoré fait état d'une proposition à hauteur de 30 000 € contre 11 250 €.

Il ne s'agit pas note M Honoré de verser 18 000 € de plus à l'association ; il précise que le budget de l'association a beaucoup évolué, budget aujourd'hui de 400 000 € contre 80 000 € il y a quelques années. L'association a besoin de l'aide des collectivités territoriales et elles se réfèrent pour l'aide au montant alloué par la commune. Il ajoute que la recherche de solution a conduit à prévoir la prise en charge directe par la collectivité de certaines dépenses de location de matériel (tribunes, sanitaires, barrières) pour les réincorporer dans la subvention annuelle versée à l'association.

Cette opération évaluée à 16 000 € (pour la commune) ajoute M Honoré est neutre et vient s'ajouter aux 12 500 € de subvention classique.

M Honoré précise que cette somme est abondée de 2 000 € qui est la hausse directe de la subvention proposée à l'association.

Il précise par ailleurs que la subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectif est nécessaire entre la ville et l'association et qu'elle sera présentée lors de la prochaine commission culture le 5 mars puis prochainement au Conseil Municipal.

Mme Le Berre relève que certaines associations ne font pas de demande et bénéficient d'une aide. Elle évoque le Beach tennis, les heures musicales, l'œil vagabond, regards d'Armor ...

M Larupt, pour le Beach, tennis précise que la subvention ne sera accordée que si la manifestation se tient (provision). S'agissant des heures musicales, M Honoré indique que la demande existe et pour l'œil vagabond une convention s'applique. Enfin, pour l'association regards d'Armor, la demande existe bien, la présentation dans le dossier n'était pas claire et la commission finances/associations/culture a proposé pour les 10 ans de l'association, une aide de 500 €.

A la question de la réserve de subventions, M Larupt précise qu'elle est de 6 000 € qui sont destinés à faire face à de nouvelles demandes.

Mme Le Berre demande si la valorisation du matériel proposée pour la NEF D Fous peut s'appliquer pour la Morue en fête.

M Honoré relève que le budget est nettement inférieur et que la demande n'existe pas pour le moment. Il précise à titre d'indication que le budget de sécurité de la NEF D Fous est de 40 000 €.

M André note sur l'aide matérielle quelle est décomptée sur les subventions accordées à telle ou telle association. Il signale que lors de la commission des finances a été évoqué le cas des associations qui n'ont pas fait de demande et notamment l'association Cap à Cité qui serait subventionnée à hauteur de 72 400 €. Il a été précisé en commission que cette somme serait attribuée lorsque cette association aura éclairci ses comptes. Il note qu'il y a un besoin de précision qui si elles sont apportées donnera lieu pour sa part à un vote favorable dans le cas contraire, il ajoute être réservé.

Mme Naour mentionne que l'association n'est pas en mesure de produire ses comptes et qu'ils sont produits en général en mars/avril pour l'Assemblée Générale. Elle ajoute que l'association a été vue la semaine dernière et cette démarche a été menée par les élus de Plourhan. Elle ajoute que les comptes seront présentés en commission des finances.

Mme Guilmin note la nécessité de valoriser l'aide technique aux associations.

Le Maire indique pour les principales animations les services techniques fournissent le détail des contributions horaires des agents. M Honoré ajoute que pour le festival Folks Blues le décompte annuel est de 25 000 €.

Mme Donnet suggère que l'on ajoute dans le tableau annuel des subventions une colonne valorisation (locaux et ou personnel, matériel...).

Mme Mobuchon, sur la valorisation de l'aide, note que c'est une demande récurrente évoquée en commission des finances pour avoir le total de l'aide apportée par la ville aux associations. Elle demande concrètement quel sera le contenu de cette ligne ou colonne.

Le Maire précise, pour la NEF D Fous, l'insertion d'une annexe à la convention qui précise ce qui sera à la charge de l'association (et qui était acquitté avant par la ville).

Mme Mobuchon demande à qui sera imputée la convention avec la Gendarmerie (prise à charge à 80% l'an passé par la commune). Est-elle dans les 30 000 € de subvention ?

M Honoré mentionne que cette somme ne figure pas dans la convention, elle sera prise en charge à 100 % par la Ville. Il ajoute que cette imputation à la commune permet aussi à la commune de discuter avec la Gendarmerie sur la question de la sécurité de l'espace public hors sites de concert.

Ne prennent pas part au vote M Le Vezouët pour l'amicale laïque de Binic, les restos du cœur, Mme Raulet pour regards d'Armor, M Barbier-Cueil pour graines d'enfance.

La délibération est adoptée par 43 voix pour et 5 non participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

4- Projet photos écoles :

Mme Naour rappelle que suite à la réunion de préparation qui s'est tenue le 21 décembre 2017, le projet photos mené avec les écoles primaires du Sud Goëlo sera reconduit en 2018.

Le thème retenu cette année par le photographe Philippe ÉRARD est celui de la fraternité.
Le dispositif reste inchangé. Le planning des expositions a été calé : pour Binic-Etables-sur-Mer, elle aura lieu du 31 mai au 7 juin.

La participation financière demandée aux communes passera de 56 € à 60 €/heure, soit 540 € par classe.
Chaque commune finance l'animateur. La participation de l'agglomération (prise en charge de la coordination, du vernissage, de la communication et de l'impression des supports) sera de 375 € par classe.

Les classes concernées sur la commune sont : les CE1 pour l'école de la Vigie, les GS/CP pour l'école Albert Jacquard, les CE1 pour l'école Notre Dame des Noës et les CP/CE1 pour l'école Ste Anne.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre du projet photos et à régler la dépense correspondante, 540 € par classe soit une somme totale de 2 160 € à inscrire au BP 2018.

La délibération est approuvée par 43 voix pour et 5 non participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

5- Logiciel Alizée Soft maintenance 2018

M Luetta signale que chaque année, la collectivité doit valider le devis de maintenance du logiciel du port de plaisance Alizée Soft. Le devis 2018 s'élève à la somme de 1 700 € HT, contre 1 650 € HT en 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son aval pour le règlement de la somme qui est prévue annuellement au budget du port de plaisance.

La délibération est approuvée par 43 voix pour et 5 non participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

• Urbanisme

6- Avis du Conseil Municipal sur la modification du PLU de Binic et du PLU d'Etables-sur-Mer

M Faligot indique que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Binic a été approuvé par délibération le 15 septembre 2015.

Par délibération n°12-08-2016-CM en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du PLU. Les objectifs étant les suivants :

- modification et rectification d'erreurs matérielles (règlement et plan), additifs au règlement,
- modification de certains emplacements réservés et opérations (à la marge).

↳ Le PLU de la commune d'Etables-sur-Mer a été approuvé par délibération du 11 mars 2014.

Par délibération n°13-08-2016-CM en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du PLU ; les objectifs étant les suivants :

- modification et rectification d'erreurs matérielles (règlement et plan), additifs au règlement,
- modification de certains emplacements réservés et opérations (à la marge),
- mise en conformité loi ALUR (suppression du pastillage),
- ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AU.

↳ Par délibération n°05-03-2017-CM en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable motivé à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Cap Horniers ».

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés, en lien avec la création d'activités économiques sur le territoire. La zone n'est pas exploitée et se compose actuellement de prairies et de haies.

Le site se trouve au Sud du bourg, à l'ouest de la rue de la République. Encadré par les espaces urbanisés, il se situe à proximité des commerces et équipements et d'un arrêt de bus.

Le site étant inséré dans le tissu urbain existant, cette ouverture à l'urbanisation répond à la volonté d'urbaniser en priorité les dents creuses, de limiter l'étalement urbain et d'augmenter la densité des zones urbaines.

Le site des « Cap Horniers », de par sa configuration et son positionnement au cœur des espaces urbanisés, participera à l'augmentation de la densité de logements des zones urbaines et de ce fait, est considéré comme une dent creuse. De plus, il présente une taille suffisante pour réaliser un projet global cohérent.

↳ Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » depuis le 27 mars 2017. Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 1^{er} juin 2017 sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Cap Horniers ».

↳ Conformément aux dispositions de la procédure, les personnes publiques associées ont été consultées le 30 juin 2017.

La CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), réunie le 5 octobre 2017, a rendu :

- un avis favorable au projet de modification des dispositions du règlement du PLU de Binic sous réserves que la notion de réciprocité (L.111-3 du code rural) soit ajoutée aux dispositions encadrant les extensions, qu'il soit indiqué explicitement que les extensions et les annexes ne doivent pas conduire à la création d'un logement supplémentaire et que les règles relatives aux annexes soient précisées dans cette même logique ;
- un avis favorable au projet de modification des dispositions du règlement du PLU d'Etables-sur-Mer sous réserves que la notion de réciprocité (L.111-3 du code rural) soit ajoutée aux dispositions encadrant les extensions et les annexes et que le positionnement des annexes soit éclairci (soit accolées soit à une distance maximale de 20 mètres).

L'INAO (institut national de l'origine et de la qualité), saisi le 10 novembre, répond que la commune est située dans les aires géographiques des appellations suivantes :

- AOP « coco de Paimpol »,
- IG « Cidre de Bretagne », « Pommeau de Bretagne » et « Whisky de Bretagne »,
- IGP « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé Noir de Bretagne » et « Volailles de Bretagne ».

L'INAO considère que le projet de modification des deux PLU concerne uniquement l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située à l'intérieur de l'aire urbaine et une rectification d'erreur matérielle. Il informe ne pas avoir d'objection à formuler sur le projet.

Suite à une nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 (qui impose l'examen au cas par cas de toutes les procédures de modification des PLU) et après avis de la DDTM, la commune a saisi fin septembre 2017 la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne). La MRAe a rendu ses décisions le 29 novembre 2017 : les projets de modification du PLU de Binic et du PLU d'Etables-sur-Mer sont dispensés d'évaluation environnementale, considérant que les projets ne semblent pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une réunion publique a été organisée le 6 septembre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre 2017 inclus. Un dossier d'enquête (comportant 2 registres : l'un pour la modification du PLU de Binic et l'autre pour la modification du PLU d'Etables-sur-Mer) a été tenu à la disposition du public à la mairie principale d'Etables-sur-Mer et à la mairie annexe de Binic. Il a également été inséré sur le site internet de la commune.

Mme FAYSSE, Commissaire Enquêteur, a tenu 6 séances de permanence (3 en mairie d'Etables-sur-Mer et 3 en mairie de Binic). Elle a reçu 42 personnes (dont 27 le dernier jour de l'enquête publique). Le projet de modification des PLU a donné lieu à 27 dépositions écrites.

Au terme de l'enquête et après présentation du mémoire en réponse de la commune aux observations du public et aux questions de Madame le Commissaire Enquêteur, cette dernière a remis le 11 janvier 2018 son rapport d'enquête, ses conclusions et avis : elle émet un **avis favorable** au projet de modification n°1 des PLU de Binic et d'Etables-sur-Mer accompagné des réserves et recommandations suivantes :

Concernant le PLU d'Etables-sur-Mer

Réserves :

- Secteur 2AU Cap Horniers : respect des engagements de la commune en matière de logements sociaux, de préservation des 4 haies répertoriées au titre de la Loi paysage et de rétablissement de l'emplacement réservé n° 15 ;
- Maintien de la proportion de 20 % d'espaces verts en zone UB ;
- Suppression de la modification de l'article 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières) de la zone 1AUy.

Recommandations :

- Réécriture et harmonisation des articles relatifs aux extensions et annexes dans les zones agricoles et naturelles en intégrant les remarques de la CDPENAF ;
- Prise en compte des remarques formulées au chapitre 3.4.

Concernant le PLU de Binic

Réserves :

- Maintien de la proportion de 20 % d'espaces verts en zone UB ;
- Réduction de la hauteur des constructions de 14 à 12 m pour le secteur UE1.

Recommandations :

- Réécriture et harmonisation des articles relatifs aux extensions et annexes dans les zones agricoles et naturelles en intégrant les remarques de la CDPENAF ;
- Suppression de la rectification de l'erreur matérielle concernant la largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la route départementale 786 ;
- Prise en compte des remarques formulées au chapitre 3.5.

Après en avoir délibéré et après vote, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Binic et du PLU d'Etables-sur-Mer.
- D'émettre un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Cap Horniers ».
- De tenir compte des recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur.
- De solliciter auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération la poursuite de la procédure suivant l'avis émis par le Conseil Municipal.

M Faligot rappelle que le rapport du commissaire enquêteur est consultable en mairie et sur le site internet de la ville.

Le Maire souligne que l'on est sur un avis et précise que Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à respecter l'avis de la commune, les réserves du commissaire enquêteur ont été prises en compte par la collectivité.

M Derrien demande si la réduction de la hauteur zone UE aura une incidence sur le projet de Beach volley.

M Faligot précise qu'il appartiendra à l'architecte de s'adapter à cette limitation.

Mme Mobuchon estime qu'il est important de préciser que l'on tient compte des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur.

Le Maire précise qu'en urbanisme la réserve est plus contraignante que la recommandation et que si on tient compte des recommandations on tient compte aussi des réserves.

Mme Sparfel indique qu'ils sont favorables à cette modification.

M Barbier-Cueil précise que M Biron s'abstient.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 42 voix pour, une abstention (M Biron) et 5 non participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

7- Intégration de l'impasse des 4 vents dans le domaine public communal

M Faligot signale que par Arrêté en date du 09 novembre 1998, la SCI de BEAUMONT a obtenu l'autorisation de lotir en 13 lots un terrain situé rue de Bel Air. Le lotissement a pris le nom de « Résidence de Beaumont ».

La parcelle AH 310, toujours propriété de la SCI Les Embruns, constitue la voirie de la « Résidence de Beaumont ». La voirie est dénommée « Impasse des quatre vents ».

L'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH 310, d'une superficie de 1673 m² (cf. plan joint) n'a pas été effectuée.

Il convient de régulariser la situation en intégrant dans le domaine privé de la commune la parcelle AH 310 (préalable à l'intégration dans le domaine public).

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration de la parcelle AH 310 au domaine privé communal puis au domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

M Faligot mentionne le bon état des réseaux EP et EU, un tabouret à reprendre et fait part de l'avis favorable des services techniques.

La délibération est adoptée par 43 voix et 5 non participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

• Environnement

8- Réhabilitation de la lagune du Vau Durand : phasage des travaux

Mme Belan fait état d'une nouvelle mouture du projet de délibération déposée dans les dossiers qui fait suite à la réunion publique du 10 février et qui répond en particulier à la crainte des riverains que nous n'allions pas jusqu'au bout de la démarche.

Elle note que le projet de délibération est plus clair et plus précis. Elle ajoute avoir entendu la demande de retrait de la délibération formulée lors de la réunion publique mais à ne rien faire et ne rien décider nous risquerions de nous retrouver dans une situation de dégradation du milieu naturel et de perdre toute possibilité de faire de ce lieu autre chose qu'une zone humide réaménagée. Elle note l'intérêt de la collectivité de travailler de concert avec les services de l'Etat sur ce dossier.

Mme Briend quitte la séance (pouvoir M Avril).

Mme Belan rappelle que préalablement aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Ponto, un nouvel Arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 a défini les prescriptions spécifiques concernant l'exploitation du système d'assainissement d'Etables-sur-Mer constitué d'un système de collecte et d'un système de traitement. L'article 10 de cet arrêté prévoit les dispositions suivantes :

ARTICLE 10 : plan d'eau du Vau Durand (lagune de finition)

La collectivité doit déposer, avant le 31 décembre 2015, à la DDTM des Côtes-d'Armor, un dossier au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, pour la réhabilitation du plan d'eau du Vau Durand, après désaffectation de la lagune de finition. Ce dossier précisera le devenir des boues et sédiments et les aménagements projetés. Le plan d'eau doit être déconnecté toute l'année du cours d'eau.

Suite à une 1^{ère} période de réflexion, un projet de réhabilitation du site prévoyant la vidange du plan d'eau, la suppression du moine et de l'ouvrage de répartition puis la végétalisation naturelle de la zone humide, avait été approuvé par le Conseil Municipal d'Etables-sur-Mer le 13 octobre 2015 (délibération n° 2015-10-07).

Le dossier de réhabilitation a été adressé le 29 décembre 2015 à la préfecture – DDTM, sachant qu'un scénario n° 5 (avec maintien du cours d'eau dans son lit actuel) était proposé afin de pouvoir répondre à des contraintes techniques, économiques et réglementaires.

Le DDTM, par courrier du 13 janvier 2016, répondait : « le scénario 5, conservant le cours d'eau dans son lit actuel, mais réhabilitant la zone humide tout en conservant la digue me paraît envisageable ». Il ajoutait néanmoins : « je vous rappelle que l'alimentation du plan d'eau ne sera plus possible par les rejets de la station d'épuration à compter du 1^{er} mai 2016 et le cours d'eau devra être totalement déconnecté du plan d'eau ».

Des habitants et usagers de « la Ville Durand » se sont constitués en collectif fin 2015 pour demander le maintien du plan d'eau.

Au cours du 1^{er} semestre 2016, la collectivité a repris l'étude du dossier et a consulté élus, riverains et usagers du site, SMEGA, CLE et services de l'Etat.

A l'automne 2016, en accord avec la DDTM, un Comité de Pilotage a été constitué.

Les travaux de ce COPIL ont notamment conduit à :

- La définition et la mise en place d'une étude de biodiversité du site ;
 - La négociation avec la DDTM d'un accord permettant d'envisager la reconstitution d'une étendue d'eau correspondant à environ 1/3 de la surface actuelle, avec connexion au cours d'eau principal.
- Après consultation et vérification de la recevabilité du nouveau projet, il a été proposé le 4 décembre 2017 au COPIL de déposer un dossier de réhabilitation comportant 2 phases :
- une phase vidange
 - une phase d'observation (biodiversité, faune, flore, fonctionnement hydraulique, état des ouvrages) d'un an, avec élaboration en parallèle d'un nouveau projet de réhabilitation.

Cette proposition a également été présentée en commission environnement le 29 janvier dernier et y a reçu un avis favorable.

Eléments complémentaires d'information :

- «Le collectif pour la préservation du biotope de l'étang du Vau Durand » nous a fait connaître son opposition à la vidange de l'étang par plusieurs moyens : courriers, pétition, lettre au DDTM. Outre son intégration au COPIL, le collectif a notamment été reçu en mairie (03/01/2018) mais aussi par le DDTM (05/02/2018) en présence des élus.
- Une réunion publique s'est tenue le 10 février 2018.
- Au cours de l'année 2016 et en 2017 des usagers du site ont illégalement reconnecté le cours d'eau à la lagune. La collectivité a dû à plusieurs reprises y remédier, et a reçu le 18/09/2017 un rapport de manquement administratif de la DDTM concernant l'application de l'arrêté du 29/07/2014 et demandant la déconnexion immédiate du cours d'eau de la lagune. A cette occasion, la DDTM a rappelé l'obligation de déposer un dossier de réhabilitation de la lagune avant le 31 décembre 2017.
- A la demande du collectif, la commune a interrogé la DDTM par courrier du 21 juin 2017 sur l'application de l'article L.214-6. Elle a reçu le 3 août 2017.

Mme Belan précise que lorsque la lagune a été construite en 1978, l'étang a été transformé en lagune et lorsque sa fonction de lagune disparaît il doit faire l'objet de toute la démarche qui est en cours.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De phaser le projet selon le calendrier suivant :
 - 1) Vidange printemps 2018 (dépôt préalable du dossier de déclaration de vidange en préfecture) ;
 - 2) Choix d'un maître d'œuvre avant l'été 2018, pour l'accompagnement de la collectivité et dont la mission sera l'élaboration d'un projet de réhabilitation du site et la mise en valeur d'un espace naturel-loisir-récréatif ;
 - 3) Réalisation des travaux printemps ou automne 2019 (selon les résultats de la mission) ;
 - 4) Remise en eau fin 2019 ou début 2020.

- 2) De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de réhabilitation auprès des services préfectoraux.
- 3) De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 du service Assainissement d'Etabel-sur-Mer moyennant une enveloppe pluriannuelle de 100 000 €.
- 4) De solliciter l'obtention de subventions en vue de la réalisation des travaux.

Demande du public d'une suspension de séance pour expliquer le point de vue du collectif sur ce dossier, suspension accordée par le Maire au motif que tous les conseillers municipaux n'étaient pas présents à la réunion publique du samedi 10 février 2018.

Reprise de la séance, Mme Belan sur la crainte une fois la vidange effectuée que l'étang ne se remplisse pas elle estime que cette crainte est justifiée et c'est la raison pour laquelle l'accord passé avec la DDTM permet de faire figurer dans le dossier de réhabilitation une remise en eau après étude et assèchement des sédiments; elle ajoute que tant que l'étang sera en eau, il ne sera pas possible de retravailler le fond de l'étang.

Sur le volet incendie, M Darche fait état d'un arrêté de mars 2017 règlement départemental de défense contre l'incendie. Les points d'eau naturel sont des réserves qui pour être utilisées doivent être aménagées et le site n'est pas considérée aujourd'hui comme une réserve incendie car il faudrait l'équiper d'une plateforme.

Le Maire, sur l'engagement de la DDTM, relève que les délibérations sont visées par les services de l'Etat et on a voulu inscrire la remise en eau et acter un calendrier. Le Maire souligne l'engagement financier de la collectivité sur le budget assainissement qui passera prochainement sous compétence agglomération (SBAA), l'inscription actée dans la délibération vaut pour le porteur l'obligation de le reprendre.

Le Maire note avoir pris l'engagement samedi après la réunion de voir avec les élus concernés comment rédiger une nouvelle mouture de la délibération pour essayer de donner des garanties. Il note que l'objectif est bien de reconstituer l'étang et considère que l'on a fait au mieux pour faire évoluer les choses.

M. Bertrand rappelle que « lors de la réunion que nous avons eu à la préfecture (le 5 février), le directeur de la DDTM et toutes les personnes autour de la table, dont vous M. Le Maire, étaient d'accord pour conserver l'étang et trouver une solution concertée. La concertation aujourd'hui est dans l'impasse. Personne ne demande la vidange de l'étang. Il n'y a aucune demande en ce sens. La demande essentielle porte sur le dossier de réhabilitation qui est demandé depuis 2014. Les représentants du collectif ont clairement fait connaître leur refus d'une vidange, encore maintenant, et le préfet dans un courrier du 26 juin 2017 acte officiellement la possibilité de conserver un tiers de l'étang. Je pense que la raison de cet accord du préfet tient au regard de l'histoire. Cet étang, quand on se plonge dans l'histoire, on le voit pratiquement depuis 250 ans sur notre commune. Je pense qu'il ne faut pas s'arc-bouter sur quelque chose qui est écrit là dans la délibération, on est sur quelque chose qui peut être facilement ajusté. Aujourd'hui dans notre dossier tel qu'il est constitué on dispose d'une pièce, c'est quasiment la seule hormis cette lettre du préfet, il s'agit du dossier de vidange qui est prêt.

J'ouvre une parenthèse, lorsque l'on a eu l'incendie sur les quais à Binic les pompiers ne se sont pas préoccupé s'il y avait un endroit accessible ou pas, ils ont été pomper dans le port directement, en face. Les pompiers se débrouillent en fonction des besoins. Pareil au Ponto. Je referme la parenthèse.

Je pense que la remise en eau est un vœu pieux. Nous n'en avons strictement aucune garantie. Sur ce dossier nous avons eu pleins de revirements, on aura absolument aucune certitude sur la remise en eau. Donc il faut être extrêmement prudent sur ce point-là. Je pense qu'il faut assurer la continuité historique de ce dossier.

Un point qui me paraît important aussi, c'est le coût. Si on fait différemment, comme cela a été proposé samedi, M. Losq l'a également relevé, une baisse du niveau progressive et lente, le coût serait quasiment zéro. On sait à peu près ce que l'on obtiendrait en termes d'assèchement puisque nous avons les relevés de bathymétrie qui donnent le niveau du fond. Donc, si on provoquait une baisse de niveau progressivement, le coût serait quasiment zéro et j'ajoute que faire porter le coût sur le budget assainissement, n'est pas une garantie puisque l'étang ne dépend plus de l'assainissement. Donc je ne suis pas sûre que l'on puisse faire porter le coût sur le budget assainissement. Il s'agit plutôt d'un coût commun.

Sur le phasage, ce que je vous proposerai volontiers, je reprends le texte, à partir du point 2 : on a un point d'entrée très intéressant, à savoir, le choix d'un maître d'œuvre avant l'été 2018 pour accompagner la collectivité dont la mission sera d'élaborer un projet de réhabilitation, ce qui est demandé depuis 2014, donc cela répond parfaitement à la demande du Préfet, à la DDTM, et on commence par étudier le site. Un point très pratique, très concret, par exemple pour mesurer l'hydraulique, pour connaître les débits, si on est à sec on ne peut plus mesurer les débits. Avec l'étang, c'est vraiment faisable de mesurer les débits, d'ailleurs deux fois, en nappe haute comme maintenant pour mesurer le débit total traversant l'étang, et en été pour mesurer le débit en nappe basse. En été, on pourrait avoir un volume plus petit, puisque c'est l'été que le problème principal se pose avec une trop grande surface. On peut très bien imaginer, en été et en appliquant ce protocole de baisser le niveau, et avoir le maître d'œuvre qui commence à recueillir les informations de tout ce qui peut être collecté avec un étang en eau. En revanche si on part sur un étang vide, une plateforme sèche, on n'aura aucun élément qui renseignera sur l'étang. Il faut absolument des données sur l'étang en eau complète ou partielle. Donc on ne peut pas commencer par vider. Moi ce que je propose, le dossier de vidange il est prêt, on le garde sous le coude, on peut même l'améliorer encore, mais on commence avec le point 2 c'est à dire le choix du maître d'œuvre et on commence à travailler sur la réhabilitation. On peut imaginer de baisser le niveau, il n'y a rien qui nous empêche de baisser le niveau pour passer l'été tranquillement.

Et pour finir je pense que c'est vraiment le point important, c'est vraiment cela qu'il faut avoir en tête: il ne faut pas que ce soir on puisse rayer d'un coup de plume 250 ans d'histoire de ce site qui a toujours été un étang, on le retrouve sous toute sorte de cartes, c'est vraiment un lieu qui a une histoire importante dans la commune. Donc, je vous propose une chose toute simple on met le point numéro 1 -la vidange- entre parenthèses, on pourra le ressortir n'importe quand, mais on commence par le point 2 »

Mme Guilmin demande quelles sont les sanctions si on ne répond pas aux injonctions de l'Etat.

Le Maire évoque la possibilité pour l'Etat de faire lui-même les travaux et d'en faire supporter la charge à la commune et la sanction de l'amende.

Mme Belan demande à comprendre pourquoi il y a deux ans il fallait vidanger, déconnecter, retrait du moine et re méandrer et donc rayer d'un trait de plume 250 ans d'histoire et demande ce qui a changé entre les 2 périodes (2015 et aujourd'hui) pour dire qu'il ne faut pas vidanger.

M. Bertrand : on est trois ans après la délibération de 2015, on a la lettre du Préfet qui accorde un tiers du plan d'eau - on ne l'avait pas à l'époque. On n'a pas fait la bêtise de le vider.

Le Maire précise que l'on n'y était pas loin.

M. Bertrand aimerait bien que l'on ne reparte pas en arrière s'il vous plaît,... Il signale quand même que les personnes qui étaient dans le comité de pilotage, qui ont voté, sont autour de la table aujourd'hui ! M. Losq était responsable du comité de pilotage, les 10 qui était avec moi dans le comité de pilotage sont là, on est tous là donc autant continuer mais sortons de ce que j'ai appelé "règlement de compte", on est trois ans après, on a une solution sur la table.

Mme Donnet note avoir déjà travaillé sur ce genre de dossier, ce n'est pas une vidange définitive. A mon avis cela doit être spécifié dans le dossier de déclaration de vidange. On doit dire comment on va le remettre en eau. Elle note ne pas avoir vu le dossier, j'aimerais savoir comment vous avez prévu la remise en eau. Ce qui me gêne c'est le délai, en général quand on fait une vidange d'entretien, on fait la vidange et on remet tout de suite en eau, avec parfois des réparations, or là vous mettez un délai qui est tout de même assez important et cela m'intrigue.

Le Maire indique qu'il est prévu des travaux dans le fond pour retrouver du volume sinon on aura un tiers et peu de volume d'eau.

M. Bertrand sur ce point précis du fond, on a la carte du fond qui donne les profondeurs que l'on sait positionner sur le terrain. On a de la profondeur aux endroits qui sont utiles et c'est logique, puisqu'il y avait un balayage par l'eau et donc les sédiments se sont déposés plutôt sur certains secteurs que l'on peut identifier. Par contre autour du moine on a une profondeur relativement importante. Tout cela on le sait.

Le Maire propose de passer au vote en rappelant que le simple dépôt d'un dossier loi sur l'eau ne donne pas forcément lieu à délibération de l'organe délibérant.

La délibération est adoptée par 40 voix pour, un vote contre (C Martin), deux abstentions (S Querré et M Bénomar) 5 non participations au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre – Donnet - Mrs Collin et Bertrand).

Information du Maire :

Le Maire évoque la rencontre avec le DGA du Département sur des aménagements de la RD 786 dans la traversée de Binic. Il rappelle que ce qui avait convenu c'est l'aval pour des aménagements possibles à partir du moment où un tracé de la déviation était acté sur Binic et Pordic. Il précise que le tracé sur Pordic n'est toujours pas validé dans le PLU de Pordic. Il note que la déviation ne se fera pas dans les 5 cinq ans qui viennent et le Conseil Départemental fait la proposition de travailler sur des aménagements. La crainte initiale était celle d'un aménagement routier et il se confirme que le projet est bien celui d'une approche urbaine. Par ailleurs, il s'agit bien d'assurer la sécurité des traversées piétonnes et des pénétrantes véhicules qui traversent la départementale.

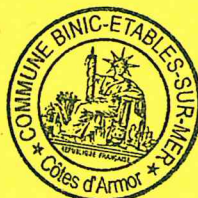
Il note que peu d'évolution est à attendre sur le paramètre fluidité de la circulation. Il ajoute que sera proposée à la collectivité une étude qui irait du carrefour du chien noir jusqu'au carrefour city, Bd Leclerc avec une co-maitrise d'ouvrage. Le Département va nous annoncer un coût de projet.

Calendrier :

Samedi 17 Février	10h00	Réunion information avec les associations – Estran
Jeudi 1 ^{er} mars	18h00	Commission Finances – CTM
Lundi 5 mars	18h00	Commission Culture
Vendredi 9 mars	10h00	CCAS – Véranda Foyer Logement Les Magnolias
Mardi 13 mars	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs
Mercredi 28 mars	18h00	Commission Finances – CTM
Mardi 10 avril	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs

Secrétaire de Séance

D Le Vézouët



Président de séance

C Urvoy

